

Cette fiche est un document commercial. elle contient des informations précontractuelles importantes relatives au produit Credo21 Jump et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche résume les caractéristiques du produit d'application au 09/10/2023. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

ASSUREUR **Credo21 Jump** est un produit de Credimo SA, société de droit belge, agréée pour pratiquer les assurances, sous le numéro 1665, dans les branches 21 (AR du 18/04/2002 – MB du 03/05/2002 et 07/05/2002), 23 et 26 (MB du 09/01/2004 et 09/02/2004).

TYPE D'ASSURANCE-VIE **Credo21 Jump** est une assurance d'épargne de la branche 21 de droit belge à rendement garanti, éventuelle participation bénéficiaire, garantie de capital après déduction des frais/prime de risque/taxes.

GARANTIES

Garantie principale:
A l'échéance ou en cas de décès de l'assuré, la réserve d'épargne alors constituée est versée au(x) bénéficiaire(s).

Garantie complémentaire décès:
Le preneur d'assurance peut opter pour une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré. Le cas échéant, le montant versé en cas de décès est complété pour atteindre 130% des primes versées, taxes non comprises (pour autant que la réserve n'ait pas fait l'objet d'un rachat).

GROUPE-CIBLE Credo21 Jump s'adresse à l'investisseur particulier (habitant du Royaume) qui souhaite placer son épargne en toute sécurité et le faire capitaliser à moyen et long terme.
Age maximum de souscription: 90 ans.

RENDEMENT

Taux d'intérêt de base garanti: 0,25%
Le taux d'intérêt de base garanti de chaque prime nette est garanti pour 1 an, à compter à partir de la date de réception définitive sur le compte bancaire de l'assureur. Au terme de cette période de 1 an, propre à un versement, un nouveau taux d'intérêt de base garanti est déterminé pour une nouvelle période de 1 an pour le versement concerné. Ce cycle annuel se répète pour chaque versement.

Taux d'intérêt de fidélité: 2,00%
Le taux d'intérêt de fidélité est garanti pour 1 an, à compter à partir de la date de réception définitive sur le compte bancaire de l'assureur. Le taux d'intérêt de fidélité est octroyé à l'échéance annuelle de la prime, et acquis à cette date. L'assureur fixe, au plus tard à l'échéance annuelle de la prime, le taux d'intérêt de fidélité garanti pour la période suivante d'un an.

Participation aux bénéfices (PB):
Une participation aux bénéfices peut être accordée en fonction des prestations de la société. La participation bénéficiaire est variable d'année en année et n'est pas garantie.
L'éventuelle participation aux bénéfices est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'exercice comptable en question.

Rendements bruts sur une année:

RENDEMENT DU PASSÉ	RENDEMENT		RENDEMENT	
	Période	Taux d'intérêt de base	Période	Taux de fidélité
	du 19/10/2015 au 14/02/2016	0,10 %	du 19/10/2015 au 14/02/2016	1,40 %
	du 15/02/2016 au 31/12/2016	0,05 %	du 15/02/2016 au 30/04/2016	1,20 %
	du 01/01/2017 au 01/01/2023	0,05 %	du 01/05/2016 au 31/12/2016	1,00 %
			du 01/01/2017 au 28/02/2017	0,75 %
			du 01/03/2017 au 01/01/2023	0,55 %
			du 02/01/2023 au 30/06/2023	1,00 %
			du 01/07/2023 au 08/10/2023	1,50 %

Frais et taxes ne sont pas inclus dans le calcul du rendement.
Les rendements réalisés sont appliqués sur la réserve d'épargne.
Les rendements du passé ne constituent pas de garantie pour le futur.

FRAIS Frais d'entrée: max. 3% des versements effectués.

Frais de rachat:
Correction en fonction de la valeur de marché



Credimo

L'assureur se réserve toujours le droit de corriger la valeur de rachat.
La valeur de rachat est la valeur de rachat théorique corrigée, sous déduction de l'indemnité de rachat.
La valeur de rachat théorique corrigée est la valeur de rachat théorique ou la réserve d'épargne préalablement corrigée en fonction de la valeur de marché au moment du rachat.
La correction est effectuée, pour chaque versement, en fonction de la valeur de marché du montant racheté de la réserve d'épargne au moment de la demande, compte tenu du taux officiel d'intérêt OLO en vigueur et de la durée résiduelle de la période garantie.

Indemnité de rachat : néant

Frais de gestion: néant

DURÉE Le contrat prend fin le 01/01 suivant le 100ième anniversaire de l'assuré.

PRIME Prime minimale de 50 EUR.
Par mois calendrier, le montant maximal ne peut pas dépasser 750 EUR.

FISCALITÉ Taxe sur la prime pour chaque versement.
Pas de précompte mobilier en cas de rachat après 8 ans + 1 jour ou de couverture décès de 130% pour autant que le preneur d'assurance = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. A défaut précompte mobilier (*) sur taux d'intérêt fictif de 4,75%.

RACHAT Un rachat partiel ou total est possible à tout moment. Le montant minimum pour un rachat partiel s'élève à 1.250 EUR.
Une réserve d'épargne de minimum 2.500 EUR doit être maintenue, à défaut seul un rachat intégral est possible.
La liquidation de l'intégralité de la réserve d'épargne met fin au contrat.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie sur base du régime de protection d'application pour les produits de la branche 21. Le Fonds intervient si Credimo SA fait défaut et il s'élève actuellement à maximum 100.000 EUR par preneur d'assurance par compagnie d'assurances. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 EUR sont garantis. Pour le surplus éventuel, le preneur d'assurance supporte le risque.

RISQUES Cette assurance d'épargne branche 21 peut comporter certains risques dans le cas d'un rachat anticipé:

- un rachat anticipé dans les 8 premières années peut être soumis au précompte mobilier;
- une correction en fonction de la valeur de marché peut être d'application.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et des résultats de Credimo SA.

INFORMATION Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur www.credimo.be. Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du **Credo21 Jump** sur cette fiche info, sur www.credimo.be ou auprès de votre intermédiaire.
Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.
Chaque année, la société transmet au preneur d'assurance un relevé détaillé de la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée. Cette information mentionne notamment l'état de la réserve d'épargne constituée, compte tenu des versements et des rachats.

Credimo NV
Weversstraat 6-10 · 1730 Asse · T +32 2 454 10 10 · info@credimo.be · www.credimo.be

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise 0407 226 685 · Toegelaten om aan verzekeringen te doen onder het nummer 1665, om de takken 21 (K.B. van 18/04/2002 - B.S. van 03/05/2002 en 07/05/2002), 23 en 26 (B.S. van 09/01/2004 en 09/02/2004) te beoefenen. Agréée pour faire des opérations d'assurances sous le code 1665, pour pratiquer les branches 21 (A.R. du 18/04/2002 - M.B. du 03/05/2002 et du 07/05/2002), 23 et 26 (M.B. du 09/01/2004 et du 09/02/2004).



Credimo

PLAINTES

Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à:

Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, gestiondesplaintes@credimo.be ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, info@ombudsman-insurance.be ou via le formulaire web à l'adresse www.ombudsman-insurance.be .

La présente fiche info décrit les modalités du produit d'application le 09/10/2023.

(*) art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications dans la législation fiscale

Credimo NV

Weversstraat 6-10 · 1730 Asse · T +32 2 454 10 10 · info@credimo.be · www.credimo.be

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise 0407 226 685 · Toegelaten om aan verzekeringen te doen onder het nummer 1665, om de takken 21 (K.B. van 18/04/2002 - B.S. van 03/05/2002 en 07/05/2002), 23 en 26 (B.S. van 09/01/2004 en 09/02/2004) te beoefenen. Agréée pour faire des opérations d'assurances sous le code 1665, pour pratiquer les branches 21 (A.R. du 18/04/2002 - M.B. du 03/05/2002 et du 07/05/2002), 23 et 26 (M.B. du 09/01/2004 et du 09/02/2004).